



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 21 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Réunion de Chaillé-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Antoine METAIS, Maire, le 15 octobre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice :

19

Présents :

17

Votants :

19

ETAIENT PRESENTS :

MM. Antoine Métais, Laurence Fardin, Fabien Delourme, Catherine Dormoy, Bertrand Delattre, Mélissa Da Silva, Nicolas Négret, Frédéric Grelaud, Cindy Barraud, Franck Lesieur, Katia Bernard, Denis Sénécal, Stéphane Norigeon, Guy Pacaud, Simone Trillaud, Rodolphe Gosselin, Nathalie Sennhenn-Auboin.

ETAIENT EXCUSES :

MM. Virginie Bouchereau (pouvoir à Cindy Barraud) ; Christelle Martinet (pouvoir à Katia Bernard)

Secrétaire de séance : Mme Catherine DORMOY

ORDRE DU JOUR

- 1 Vendée Expansion : approbation du programme pour la rénovation/extension du cabinet dentaire
- 2 Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat Groupe - mise en concurrence par le Centre de Gestion
- 3 Demande d'agrément pour une mission de service civique
- 4 Avenant au CDD « hygiène des bâtiments »
- 5 Reprise du service cantine par la commune
- 6 Convention avec les Sapeurs-Pompiers : accueil périscolaire (précision)
- 7 Bibliothèque : autorisation de supprimer des documents (désherbage)
- 8 Remboursement de frais téléphoniques au Club de Judo
- 9 Tarifs location Salle du Sableau - Année 2021
- 10 Tarifs location Salle du Pré Vert - Année 2021
- 11 Tarifs concessions, caves-urnes et columbarium - Année 2021
- 12 Cimetière du Sableau : demande d'un particulier
- 13 Association des Maires : appel aux dons pour les Alpes Maritimes
- 14 Informations et questions diverses

En préambule, M. le Maire précise que la séance est ouverte au public, mais avec une capacité d'accueil limitée à 14 places, pour respecter les consignes sanitaires en vigueur.

SUJET A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, à savoir :

- Supérette : cession du bail commercial

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 23 septembre 2020.

Monsieur Guy Pacaud souhaite relever des erreurs de syntaxe dans les questions diverses. Monsieur le Maire en prend note et le secrétariat fera le nécessaire avant l'édition définitive. Aucune autre observation n'est apportée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'adresse aux conseillers municipaux et revient sur les événements tragiques du 16 octobre 2020 qui ont profondément touchés la France, à savoir l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty. Il précise que chacun doit rester vigilant à ce que les actes de barbarie ne puissent se reproduire sur le territoire français et ne fragilisent la démocratie. Il demande à observer une minute de silence.

I. VENDEE EXPANSION : APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA RENOVATION/EXTENSION DU CABINET DENTAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à engager un cabinet d'architectes pour étudier les plans envisageables et établir un chiffrage de l'opération relative à l'agrandissement et l'aménagement du local du dentiste ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser la rénovation/extension du cabinet dentaire sur la commune de Chaillé-les-Marais

Monsieur le Maire présente le projet en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Restructuration du bâtiment existant
- Rénovation énergétique
- Extension du bâtiment existant
- Branchements réseaux et dévoiement réseaux existants
- Réalisation de 3 places de stationnement en fond de parcelle
- Aménagement de la voie d'accès en enrobé

- Coût estimatif des travaux (valeur octobre 2020) :
 - 153 200,00 €HT
 - L'investissement total opération comprenant les révisions et actualisations est de 212 000 €HT – valeur octobre 2020.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 214.000,00 €HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 153 200 €HT (valeur octobre 2020).

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

DÉCIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- l'autorisation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir conformément à l'article L. Article L 2122-21-1 du CGCT, d'un montant estimatif inférieur à 18 000 € H.T. La rémunération inclut les missions de base loi MOP + EXE partielle et OPC, ce qui recouvre notamment le choix du groupement de maîtrise d'œuvre qui sera attributaire et la signature du marché avec celui-ci,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur la nature 2313 Chap. 23.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL 2021), de la Région (Fonds Régional exceptionnel de relance), du Département (Contrat Vendée Territoire) et du Sydev.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec les vétérinaires au sujet du passage entre leur bâtiment et le cabinet dentaire, afin qu'il soit entretenu par la commune. Les vétérinaires acceptent de le céder pour l'euro symbolique à condition que la sortie sur le RD137 soit sécurisée (stationnement interdit et aucun panneau publicitaire).

Il a également rencontré Madame Kiss (Vendée Ingénierie) au sujet des subventions. Il sera possible de solliciter : l'Etat (20% - DSIL), la Région (20% - Fonds Régional exceptionnel de relance), le Département (20% - Vendée Territoire) et le Sydev (environ 10 000 €). Des courriers vont être envoyés aux différents partenaires pour intégrer l'achat du bâtiment dans le montant total à subventionner (malgré un achat en 2019). Le calendrier pourrait être le suivant : début de chantier en juin 2021 et mise en fonction du bâtiment fin 2021. Le dentiste serait prêt à venir sur la commune au 1^{er} janvier 2021. Il est donc prévu de l'installer temporairement dans le local actuel après quelques travaux de peinture. En juillet 2021, il déménagerait pour s'installer temporairement dans les locaux du Trésor Public. En effet, Monsieur le Maire a pu rencontrer Monsieur Poulard, Trésorier, qui lui a confirmé un départ de l'activité à Luçon pour fin 2021 et qu'il y aurait des permanences de la DGFIP à la Maison France Service. Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour entrer en contact avec le service immobilier de la DGFIP pour faire avancer ce départ du Trésor Public afin de pouvoir y installer le dentiste pendant les travaux. Lorsque le dentiste sera installé, le local du Trésor Public pourrait être utilisé par la bibliothèque. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à se rapprocher du service immobilier de la DGFIP.

II. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE – MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la

CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire (Le Président) propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

III. DEMANDE D'AGREMENT POUR UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE

Madame Catherine DORMOY, adjointe, fait part au conseil municipal de la réflexion menée en début d'année scolaire quant à l'opportunité de demander un agrément pour une mission de service civique. Elle explique que cette mission de service civique n'est pas une démarche professionnalisante mais un engagement citoyen.

La procédure : Définir un projet d'accueil ; Déposer une demande d'agrément auprès de la DDSC ; Diffuser les offres de missions ; Sélectionner un candidat ; Accueillir et accompagner le volontaire par un tuteur.

Le cadre : 24 à 35 heures par semaine, coût pour la municipalité : 107,58 €/mois (environ 470 € d'indemnité directement versés par l'Etat) ; durée du contrat : 6 à 8 mois ; âge du jeune : de 18 à 25 ans.

Les missions envisagées : au sein du service « Enfance Jeunesse » : accueil des enfants et parents, animation d'ateliers, service des goûters et rangement, soutien à la surveillance des devoirs, surveillance en cour de récréation sur la pause méridienne, service du déjeuner sur la pause méridienne...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour effectuer une demande d'agrément pour accueillir un service civique au sein de la collectivité ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

Madame Auboin-Sennhenn souhaite savoir si une personne en particulier a été retenue pour cette mission car elle a pu constater que l'école avait beaucoup de difficultés à recruter. Madame Dormoy explique que cette démarche est cadrée : il faut demander un agrément auprès de la DDCS (pour 3 ans), établir un cahier des charges avec des missions bien définies, le jeune sera recruté pour 6 mois (de janvier à juin) après étude de son CV. Ses missions seront diverses et en lien avec l'Enfance-Jeunesse. Il pourrait être amené à aider la mise en fonctionnement du Foyer des Jeunes,

IV. AVENANT AU CDD « HYGIENE DES BÂTIMENTS »

Madame Dormoy, adjointe, expose à l'assemblée qu'une erreur a été relevée dans l'article 1 du CDD « Hygiène des bâtiments » pour accroissement temporaire d'activité délibéré lors du conseil municipal du 22 juillet 2020. En effet, le temps annualisé de ce CDD n'est pas de 16h45 (16,75) par semaine mais de 19h30 (19,50). Cela ne modifie en rien le temps de travail de l'agent, mais augmente son temps d'emploi (55,71% au lieu de 47,86%). Cette modification doit être portée à la connaissance du Centre de Gestion qui établit les salaires afin que la modification soit répercutée sur la fiche de salaire et par conséquent sur le salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de prendre en compte la modification au CDD pour accroissement temporaire d'activité délibéré le 22 juillet 2020 ;
- **VALIDÉ** la modification à apporter à l'article 1, à savoir que ce CDD fait état d'un temps annualisé de 19h30 (19,50) et non de 16h45 (16,75) ;
- **DIT** que cette modification prendra effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2020;

V. REPRISE DU SERVICE CANTINE PAR LA COMMUNE

Madame Dormoy, adjointe, rappelle au conseil municipal que le service cantine est géré depuis toujours par une association dont le président est le Maire, et qu'il serait nécessaire qu'il soit repris par la commune. En effet, la cantine bénéficie d'une subvention conséquente de la collectivité. De plus, la situation actuelle est inconfortable pour les agents salariés de l'association, ils sont en lien direct avec les agents communaux mais qu'ils ne bénéficient pas des mêmes avantages. La commune envisage d'effectuer cette reprise avec l'aide de professionnels, pour une reprise en bonne et due forme, autant pour les agents que pour l'activité. Afin de pouvoir lancer la procédure de reprise, il est avant tout nécessaire d'obtenir l'accord de principe du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe à la reprise de l'activité cantine par la commune ;
- **ACCEPTTE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents afférents à ce dossier ;

VI. CONVENTION AVEC LES SAPEURS-POMPIERS : ACCUEIL PERISCOLAIRE : PRECISION

Madame Dormoy, adjointe, souhaite revenir sur ce sujet déjà délibéré lors du conseil municipal du 23 septembre dernier et ajouter une précision au sujet de la cantine. Le conseil municipal avait en effet délibéré favorablement pour la gratuité de l'accueil périscolaire pour les enfants de sapeurs-pompiers afin de permettre aux parents de partir en intervention. Il est également nécessaire de délibérer au sujet de la gratuité ou non de la cantine. Toutes les familles actuelles concernées mettent leurs enfants à la cantine, le service ne sera pas gratuit. Par contre, dans le cas de nouvelles familles qui arriveraient sur la commune et qui auraient besoin d'inscrire leurs enfants à la cantine pour permettre l'intervention du sapeur-pompier, le conseil municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** que la commune prenne en charge les frais de cantine pour les enfants de sapeurs-pompiers qui viendraient à être inscrits ponctuellement pour permettre l'intervention des parents sapeurs-pompiers.

VII. BIBLIOTHEQUE : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS (DESHERBAGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, le bénévole chargé de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire propre à la bibliothèque).

Madame Fardin a rencontré les bénévoles de la bibliothèque en présence de Madame Logeais, de la bibliothèque départementale de la Vendée, le 2 octobre dernier. Elle a été informée que le désherbage devait être effectué tous les ans, que la superficie de la bibliothèque au regard du nombre d'habitants, est insuffisante (50 m² alors qu'elle devrait être de 140 m²), que la fréquentation est de 4.5% alors qu'elle devrait être de 20%, que les bénévoles n'utilisent pas la totalité des 2 000 € par an prévus par la commune pour renouveler les livres... Beaucoup de points sont à améliorer. Il faudrait également recruter de nouveaux bénévoles. Monsieur Lesieur souhaiterait savoir le % de fréquentation des autres communes. Madame Fardin lui indique que certaines communes sont environ à 20%. Madame Auboin-Sennhenn voulait ajouter que les livres qui seront supprimés de la bibliothèque pourraient être proposés aux hôpitaux car ils sont pauvres en livres.

VIII. REMBOURSEMENT DE FRAIS TELEPHONIQUE AU CLUB DE JUDO

M^{me} Laurence FARDIN, Adjointe, explique qu'en septembre 2019, le Président du Judo Club Chaillezais avait sollicité l'autorisation de supprimer la ligne téléphonique que l'association avait fait installer dans les bureaux de la salle de judo, mais qu'elle utilisait très peu. Il avait été décidé de la faire transférer dans le hall du dojo (ligne de secours urgent uniquement), et que ce soit la Commune qui en paie l'abonnement et les communications éventuelles.

Mais à cette époque la Mairie était déjà engagée auprès d'un opérateur pour une reprise importante de son parc téléphonique (à l'occasion d'une fin de contrat avec un autre fournisseur de téléphonie). La décision avait donc été prise de revoir cela une fois le transfert des lignes finalisé, en janvier 2020. Or celui-ci s'est mal déroulé, avec rupture de service, et il a été compliqué d'envisager durant plusieurs semaines l'ajout de ligne téléphonique sur le nouveau contrat.

La nécessité de maintenir une installation téléphonique dans la salle de judo a ensuite fait l'objet de différentes interprétations, jusqu'à la confirmation officielle, obtenue après le confinement, que la Commune n'avait pas d'obligation en la matière pour cet équipement particulier.

Le Judo Club Chaillezais a donc fait enlever la ligne téléphonique, qu'il avait maintenue à ses frais jusqu'alors.

M^{me} Laurence FARDIN propose à l'assemblée que la Commune rembourse au Judo Club Chaillezais les frais téléphoniques supportés pour la période de septembre 2019 à juillet 2020, soit 254,10 €.

Elle précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une subvention complémentaire, mais bien d'un remboursement de frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Commune à rembourser les frais téléphoniques supportés à tort par le Judo Club Chaillezais pour la période de septembre 2019 à juillet 2020, soit 254,10 € ;
- **INDIQUE** que cette somme sera mandatée au compte 62878 - Chapitre 011 ;

IX. TARIFS LOCATION SALLE DU SABLEAU ANNEE 2021

Mme Laurence Fardin, adjointe, explique que le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de location de la salle du Sableau pour l'année 2021. Elle propose de maintenir les tarifs appliqués en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** les tarifs de location suivants de **la salle du Sableau** à compter du 1er janvier 2021 soit
 - Vin d'honneur 25,00 €
 - Repas de famille 51,00 €
 - « (pour les non-Chaillezais) 71,50 €

X. TARIFS LOCATION SALLE DU PRE VERT ANNEE 2021

Mme Laurence Fardin, adjointe, explique que le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de location de la salle du Pré Vert pour l'année 2021. Elle propose de ne pas modifier les tarifs 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide les tarifs de location de **la salle du Pré Vert** à compter du 1er janvier 2021 tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

TARIFS DE BASE DE LOCATION

	Habitant de Chaillé	Habitant de la Cté Cnes	Habitant hors Cté Cnes
<u>Vin d'honneur - Congrès - Réunion</u> (Sans utilisation de la cuisine)	140 €	160 €	190 €
<u>Vin d'honneur - Congrès – Réunion</u> (Avec utilisation de la cuisine)	200 €	230 €	300 €
<u>Mariage-Banquet-Buffer-Bal</u> (Avec utilisation de la cuisine)	350 €	450 €	600 €
<u>Association - Bal - spectacle</u> (Sans utilisation de la cuisine)	140 €	270 €	320 €
<u>Association/Comité d'entreprise</u> (Avec utilisation de la cuisine)	280 €	380 €	500 €
<u>Association</u> Bar + sanitaires avec ménage	110 €	180 €	280 €
<u>Particulier</u> Bar + sanitaires avec ménage	130 €	180 €	280 €
Bar + sanitaires avec ménage Sépulture	80 €	/	/
<u>Fête de famille :</u> Baptême, Communion ... (Avec utilisation de la cuisine)	350 €	450 €	600 €
<u>Forfait jour supplémentaire</u> Salle + cuisine	60 €	80 €	130 €
Bar + sanitaires	30 €	50 €	100 €
<u>Tarif spécial Associations communales entretien général 2 premières utilisations</u>			
L'ensemble des salles (sans cuisine)	70 €	/	/
« « (avec cuisine)	100 €	/	/
Bar + sanitaires	30 €	/	/
<u>Deux locations le même week-end</u> (avec ou sans cuisine)	Déduction 40 €	Déduction 40 €	Déduction 40 €
<u>Location du percolateur</u>	10 €	10 €	10 €
<u>Sonorisation</u>	20 €	20 €	20 €
<u>Location du vidéoprojecteur /jour</u>	30 €	30 €	30 €

Redevance pour

consommation eau/asst : 4 € le m³

consommation électricité : 0,20 €/kw

Les autres tarifs concernant l'utilisation de la vaisselle et le matériel cassé ou perdu restent également inchangés.

XI. TARIFS CONCESSIONS, CAVES-URNES ET COLUMBARIUM ANNEE 2021

Mme Laurence Fardin, adjointe, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2021 pour les concessions, le columbarium et les caves-urnes aux deux cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **de maintenir** les tarifs des concessions et du columbarium :
 - concession cinquantenaire 62,00 € le m²
 - concession trentenaire 58,00 € le m²

 - columbarium :
 - acquisition d'une case pendant 30 ans 700,00 €
 - ouverture d'une case 30,00 €

 - dispersion des cendres avec plaque 90,00 €

- **de maintenir** les tarifs des caves-urnes suivants,
 - cave-urne cinquantenaire (0,80 x 0,80) 300,00 €
 - cave-urne trentenaire 260,00 €

XII. CIMETIERE SU SABLEAU : DEMANDE D'UN PARTICULIER

Mme Fardin donne lecture du courrier d'un particulier qui demande à déroger au règlement du cimetière établi en 2018. En effet, cette personne a acquis une concession à perpétuité en 2008 et souhaite pouvoir édifier un monument avec un passe-pied, ce qui n'est pas autorisé par le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas déroger au règlement des cimetières ;

- **REFUSE** de donner un avis favorable à la demande émanant d'un particulier concernant l'installation d'un passe-pied en marbre antidérapant autour de sa concession.

Madame Sennhenn-Auboin propose de rassurer ces personnes quant à l'entretien des abords de la concession. Madame Fardin, à l'appui de photos du cimetière, montre l'efficacité du sédum dans les inter-tombes. Monsieur le Maire ajoute qu'une nouvelle commande de 125 m² de sédum vient d'être passée. Plusieurs conseillers municipaux font part des bons retours des administrés quant à l'entretien du cimetière du Sableau. Monsieur le Maire explique que la période la plus compliquée à gérer est le printemps et qu'il va falloir communiquer à ce sujet auprès des administrés.

XIII. ASSOCIATION DES MAIRES : APPEL AUX DONS POUR LES ALPES MARITIMES

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Monsieur le Maire fait savoir que l'Association des Maires a ouvert un compte dédié pour permettre aux collectivités locales qui le souhaitent d'apporter leur soutien financier et demande au conseil municipal s'il accepte de verser une subvention exceptionnelle en solidarité des familles cruellement touchées et des élus locaux. L'association des maires précise que les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € en soutien aux collectivités et familles cruellement touchées lors la tempête "Alex";
- **DIT** que cette somme sera versée sur le compte dédié intitulé "Solidarité sinistrés tempête Alex".

XIV. SUPERETTE : CESSION DU BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Anthony GATE, actuel gérant de la supérette, a trouvé un acquéreur pour son fonds de commerce. Cette cession interviendra, à compter du 1^{er} novembre 2020, au profit de la société JEAM, société au nom de Monsieur Joachim PETROWISTE. Afin de permettre la prise en compte administrative de ce nouveau gérant qui sera amené à s'acquitter des loyers, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir agréer cette cession, consentir à son exécution et accepter, à compter du jour de la cession, la nouvelle société JEAM comme nouveau locataire en lieu et place du cédant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession du bail commercial de la supérette « Proxi » à compter du 1^{er} novembre 2020 et son exécution au profit de la société JEAM, nouveau locataire en lieu et place du cédant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la cession de ce bail commercial.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il y a eu beaucoup de frais en 2020 (entretien des chambres froides) et qu'il va falloir être vigilant pour que le nouveau gérant signe un contrat de maintenance car ce point est bien inscrit dans le bail.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

▪ DATES DES PROCHAINES REUNIONS

- **26/10 à 20 h 30** - Commission « Tourisme / Piscine » en présence de M. et M^{me} Vermeulen.

- **04/11 à 20 h 30** - Conseil municipal informel (pas de délibérations) : Intronisation du CMJ avec l'ensemble du Conseil municipal, les parents des enfants, M^{me} Michelle POITOU, qui a confectionné les écharpes des jeunes élus, et du public si possible. Salle du Pré Vert.
 - **09/11 à 20 h 30** - Commission « Animation / Vie associative »
 - **16/11 à 20 h 30** - Réunion avec toutes les associations. Salle du Pré Vert.
 - **18/11 à 20 h 30** - Conseil municipal
 - **16/12 à 20 h 30** - Conseil municipal
- **COMMISSION « ENFANCE / JEUNESSE »**
Compte-rendu fait par M^{me} Katia BERNARD. Document envoyé aux Elus.
- **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**
M. le Président informe qu'une loi du 1^{er} août 2016 a instauré la création, dans chaque Commune, d'une Commission de contrôle des listes électorales, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire.
Elle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.
La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.
Il faut donc en désigner les membres, qui ne peuvent être ni le Maire, ni les Adjoints qui ont une délégation. Mais le Maire, à la demande de la Commission, peut être invité à y participer pour motiver ses décisions.
La liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux élections municipales désigne 3 membres titulaires (+ 3 suppléants). La deuxième liste désigne 2 titulaires (+ 2 suppléants) :
- **Liste « AVEC NOUS - POUR VOUS »**
Titulaires : Stéphane NORIGEON / Nicolas NEGRET / Cindy BARRAUD
Suppléants : Frédéric GRELAUD / Virginie BOUCHEREAU / Christelle MARTINET
 - **Liste « Unis et engagés pour notre Commune »**
Titulaires : Guy PACAUD / Nathalie SENNHENN-AUBOIN
Suppléants : Simone TRILLAUD / Rodolphe GOSSELIN
- La convocation à cette Commission est envoyée par le premier membre titulaire dans la liste du tableau du Conseil municipal, donc M. Stéphane NORIGEON.
- **COMMISSION « VOIRIE »**
Compte-rendu fait par M. Franck LESIEUR. Document envoyé aux Elus.
- **RADARS PEDAGOGIQUES**
Les emplacements envisagés ont été validés par le Département. Ils seront soumis également à la gendarmerie et au Conseil municipal. Subvention « Amendes de police » pour cette acquisition : le montant accordé sera plus élevé que prévu (environ 3 500 €, soit 500 € de plus).
- **PISTE CYCLABLE**
M. Denis SENEAL indique que la signalétique est en place, avec feux en alternance. Le busage des fossés a démarré aujourd'hui. Problème : malgré le courrier envoyé par la Mairie, les riverains n'ont pas nettoyé les abords de leur maison. Les travaux (gérés par la Communauté de Communes) devraient se terminer pour Noël.

▪ **OPERATION « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »**

Les arbres seront plantés le 25 novembre au city-stade, pour chaque enfant de Chaillé-les-Marais né en 2019.

▪ **RESTAURANT**

M. le Maire et M^{me} Laurence FARDIN ont rencontré M. Nicolas MUSCHE, du service « Négociation foncière » de Vendée Expansion, pour faciliter la transaction avec le Syndicat du Marais du Petit Poitou. Finalement, il a été décidé de faire appel à ses services pour 5 dossiers distincts :

- Anciens locaux du Syndicat du Marais du Petit Poitou - Restaurant,
- Terrain plaine des sports - Projet Pôle Enfance Parentalité
- Vieux garage en ruine à côté local dentiste
- Maison mise en péril côte de l'église
- Terrain en face de l'Office de Tourisme

Le coût initial cumulé est de 525 € pour tous les dossiers. S'il y a signature d'une promesse de vente, un coût supplémentaire de 1 260 € par dossier.

Economiquement intéressant et belle expertise juridique.

Pour le restaurant, une première réponse est attendue suite à une réunion du Syndicat.

▪ **SALON « ATLANTICA » A LA ROCHELLE**

M. le Maire et les Adjointes ont été invités par M. Rodolphe GOSSELIN sur ce salon dédié à l'hôtellerie de plein air, équipements et services. L'occasion de rencontrer des professionnels de jeux extérieurs, de la communication, des panneaux photovoltaïques...

▪ **BUREAU DE POSTE DE CHAILLE-LES-MARAIS**

M. le Maire et M. Bertrand DELATTRE ont rencontré ce matin les responsables de La Poste. Plusieurs options peuvent être envisagées pour l'avenir du bureau de poste :

- Maintien du dispositif existant,
- Reprise de l'activité par la Commune, soit sur le site actuel, soit en Mairie (avec indemnisation mensuelle versée par La Poste à la Commune),
- Déplacement dans les locaux de France Services (Compétence Communauté de Communes),
- Reprise de l'activité par un commerce local (Proxi ?).

Le dossier va être minutieusement étudié et sera présenté ultérieurement au Conseil municipal pour décision.

▪ **REUNION DES ADJOINTS**

M. le Maire propose que chaque Conseiller Municipal puisse être invité à une réunion hebdomadaire des Adjointes, pour voir comment le travail s'effectue. Modalités à définir.

▪ **REORGANISATION ADMINISTRATIVE**

Rencontre avec l'ensemble des agents. M^{me} Maryline JARILLON, la Directrice Générale des Services, a beaucoup de travail. Il a été décidé que pour les comptes-rendus de Conseil municipal, M^{me} JARILLON continue de prendre en charge les délibérations, et que les questions diverses seront détaillées par M^{me} Roseline GUERET, qui sera présente aux réunions. M^{me} Béatrice ROUÉ sera présente pour les questions budgétaires.

Lors des congés de M^{me} GUERET, les horaires d'ouverture de la Mairie seront restreints.

▪ **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M^{me} Laurence FARDIN a participé avec M. le Maire à une réunion au cours de laquelle a été testé, avec succès, le vote électronique, qui sera peut-être privilégié avec la visioconférence si les contraintes sanitaires s'amplifient.

Intervention sur le « Parcours de la 2^{ème} chance » qui vise à aider les jeunes jusqu'à 30 ans (aide pour le permis de conduire, la formation...).

Réunion sur le théâtre « Le Jean-Baptiste ».

Très bonne position de la Commune de Chaillé-les-Marais sur les dispositifs d'accueil et la politique « Enfance-jeunesse ».

▪ **COURRIER DE LA LISTE « UNIS ET ENGAGES »**

M. Guy PACAUD s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse au courrier adressé par sa liste à M. le Maire. M. le Maire indique que la réponse sera apportée lors du prochain Conseil municipal, au cours duquel le règlement intérieur sera présenté pour adoption.

Il précise également qu'il est responsable de toutes les parutions communales, et que la liste d'opposition aura un droit de publication.

▪ **SECURITE DES BATIMENTS**

M. Rodolphe GOSELIN souhaiterait davantage d'anticipation dans les demandes. Les délais pour les dernières visites de sécurité ont été difficiles à tenir.

M. le Maire valide et remercie aussi les autres élus qui sont intervenus (M. Denis SENECAI et M^{me} Mélissa DA SILVA) pour leur implication.

M. Rodolphe GOSELIN conseille de vérifier sur site les anomalies indiquées dans les rapports de sécurité.

▪ **SALLE OMNISPORTS**

M^{me} Mélissa DA SILVA informe que le faitage a été refait, et désormais il n'y aura plus d'infiltration d'eau ou d'oiseaux (qui avaient colonisé le lieu pendant le confinement).

▪ **DEMANDE DE TRAVAUX RUE DE LA CHAPELLE**

M. Guy PACAUD suggère de faire procéder au curage du fossé rue de la Chapelle car certains riverains inondent chaque année.

M. Fabien DELOURME étudiera cette demande (un dossier est déjà à l'étude sur cette rue).

La séance est close à 23 h 00

Séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2020

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents :

17

Votants :

19

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents	Signatures
METAIS	Antoine	X				
FARDIN	Laurence	X				
DELOURME	Fabien	X				
DORMOY	Catherine	X				
DELATTRE	Bertrand	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
NEGRET	Nicolas	X				
BARRAUD	Cindy	X				
GRELAUD	Frédéric	X				
MARTINET	Christelle		X	Katia Bernard		
LESIEUR	Franck	X				
GAUTHEREAU	Virginie		X	Cindy Barraud		
SENECAL	Denis	X				
BERNARD	Katia	X				
NORIGEON	Stéphane	X				
PACAUD	Guy	X				
TRILLAUD	Simone	X				
GOSELIN	Rodolphe	X				
SENNHENN-AUBOIN	Nathalie	X				